



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
09/07/2014

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Cession de Parcelles  
à la SAS La Rotonde

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Juillet dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session extraordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 24  
Absents : 5

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Fâisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Saez, Schmitt, Segueni, Tolfo, Villemant.

Pour : 29  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : Dolard (pouvoir à Tolfo), Meneni (pouvoir à Villemant), Michelon (pouvoir à Dumas), Roche (pouvoir à Cotta), Sirvent Ollero (pouvoir à Segueni).

Secrétaire : Mr Griffé.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Juillet 2014 portant sur la Convention du Projet Urbain Partenarial avec la SAS La Rotonde dans la cadre de la réalisation d'une zone commerciale.

Considérant que la Commune du TEIL est propriétaire de parcelles nécessaires à l'emprise de la future zone commerciale.

Considérant les échanges avec la SAS La Rotonde, représentée par Monsieur Daniel PEYREGNE, pour faire aboutir ce projet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide de céder à la SAS La Rotonde, représentée par Monsieur Daniel PEYREGNE, les parcelles communales cadastrées section BB n° 33 (4 636 m<sup>2</sup>), CK n° 23 (4 850 m<sup>2</sup>) et CK n° 21 (47 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 9 533 m<sup>2</sup> pour un montant de 400 000,00 euros Hors Taxe.
- charge Monsieur le Maire de signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- précise que tous les frais d'actes et connexes à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme

Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION  
09/07/2014

Objet :

Questions  
Financières  
Diverses

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Juillet dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session extraordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 24  
Absents : 5

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Saez, Schmitt, Segueni, , Tolfo, Villemant.

Pour : 29  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : Dolard (pouvoir à Tolfo), Meneni (pouvoir à Villemant), Michelon (pouvoir à Dumas), Roche (pouvoir à Cotta), Sirvent Ollero (pouvoir à Segueni).

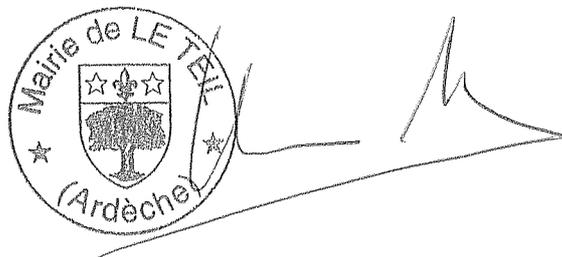
Secrétaire : Mr Griffe.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- précise que par délibération en date du 13 Mai 2013, il avait été approuvé la garantie d'emprunt à ADIS SA HLM pour la construction de 20 logements au TEIL - Quartier La Sablière à hauteur de 35 % d'un montant de 1 473 968 euros pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; il s'avère que le montant du prêt était erroné et qu'il y a lieu de le corriger au montant de 1 423 968 euros et d'autoriser le Maire à cosigner le contrat de prêt ;

- désigne pour représenter la Commune du TEIL au sein du Conseil d'Administration de l'Association CLEFS, Madame Patricia CURTIUS-LANDRAUD, en qualité de membre titulaire et Madame Pascale TOLFO, en qualité de membre suppléant.

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
09/07/2014

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Zone La Rotonde  
Projet Urbain  
Partenarial (PUP)

L'An Deux Mille Quatorze, le Neuf Juillet dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session extraordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 24  
Absents : 5

Présents : MM Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel JP., Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérèlli, Saez, Schmitt, Segueni, , Tolfo, Villemant.

Pour : 29  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : Dolard (pouvoir à Tolfo), Meneni (pouvoir à Villemant), Michelon (pouvoir à Dumas), Roche (pouvoir à Cotta), Sirvent Ollero (pouvoir à Segueni).

Secrétaire : Mr Griffe.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 en date 23 juin 2013.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'importance du développement de la zone nord dite « La Rotonde » tant au niveau économique qu'au niveau de l'emploi.

Il rappelle que ce projet vital pour l'avenir du Teil nécessite une procédure particulière du fait que l'aménagement de la zone est porté par la SAS La Rotonde, représentée par Monsieur Daniel PEYREGNE.

La Commune est propriétaire de parcelles qu'il sera nécessaire de leur céder du fait de leur emplacement sous l'emprise du projet ainsi que le déplacement de la voirie dit « Chemin du Dépôt » afin de cohérence d'aménagement d'ensemble.

Considérant que les investisseurs privés doivent participer aux dépenses d'équipement public générées par le projet.

Considérant que la Commune doit maintenir une voirie de desserte conforme au projet.

Il est proposé de recourir à la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) créé par l'article 43 de la loi du 25 mars 2009 dite de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Le PUP est mis en œuvre par voie conventionnelle. C'est la convention qui établit le montant de la prise en charge privée du coût des équipements publics, qui fixe les délais de paiement, les modalités de cette participation voire encore la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (ancienne taxe locale d'équipement). Cette convention doit de plus respecter le principe de lien direct avec l'opération de financement ou de participation ainsi que celui de proportionnalité qui précise que la construction ou l'aménagement concerné ne peut être fixé qu'à hauteur de la proportion dans laquelle les équipements seront utilisés par l'opération de mise à contribution.

Il est précisé que le coût prévisionnel des équipements s'élève à un total de 1 706 000 € HT, et que la part portée par l'investisseur privé pourrait s'élever au minimum à 1 535 000 € HT (soit 90 % du total).

Ce montage permettrait à la Commune de garantir l'accès à la zone et aux entreprises riveraines, de maximiser l'autofinancement de ses projets d'équipements publics, de réduire les délais de réalisation de l'opération, et d'assurer la cohérence et la qualité de la desserte et des équipements du secteur.

Il convient donc que la Conseil Municipal approuve le principe du montage retenu et autorise Monsieur le Maire à négocier les termes d'une convention PUP, ainsi que les cessions des parcelles communales nécessaires au projet.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

- approuve le principe de la mise en forme d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec SAS La Rotonde et charge Monsieur le Maire de négocier les termes de cette convention.
- autorise le Maire à négocier la vente des parcelles nécessaires à l'emprise du projet.
- autorise le Maire à signer le projet de convention PUP qui sera soumis dans sa forme définitive à l'approbation expresse de l'assemblée délibérante lorsque le montant de l'opération totale sera connu, soit après l'appel d'offres.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme  
Le Maire

